



MAIRIE  
DE  
**FERMANVILLE**

50840

Tél. : 02 33 88 56 66  
Fax : 02 33 88 56 67

Fermanville,  
Le 4 mai 2015

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
DE CAMPER SUR LE DOMAINE PUBLIC  
P 004/2015**

Nous, Maire de la commune de Fermanville,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement,

VU l'article L.2213-2 et l'article L.2213-4 du Code des Collectivités Territoriales assurant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 417.9,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la pratique du camping sur le territoire communal,

**ARRETE**

- Article 1 : Le camping sur la voie publique est strictement interdit en dehors des établissements d'hébergement professionnels ou privés.
- Article 2 Des panneaux d'interdiction de la pratique du camping sur la voie publique seront mis en place pour application de l'article 1 du présent arrêté, aux entrées de la commune.
- Article 3 Le non-respect du présent arrêté fera l'objet de procès verbaux et les contrevenants seront susceptibles de se voir appliquer les amendes applicables conformément à la loi.
- Article 4 Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de St Pierre-Eglise,
  - Gardien de police municipale de la commune de Fermanville,
  - Affichage.

Le Maire,  
**Nicole BELLLOT DELACOUR**

**Affiché le 7/07/2015**